

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la nécessité d'installer trois écluses rue Jean-Jaurès prolongée afin de réduire la vitesse et d'éviter des accidents,

ARRETE

ARTICLE Ier : Trois « écluses » seront installées à différents endroits stratégiques de la rue Jean-Jaurès prolongée ne permettant le passage que d'une file de véhicules tandis que l'autre sens attend,

ARTICLE II : Ces dispositions seront matérialisées par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par les soins de la Ville d'Aniche.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application.
- Au service ASVP
- Aux pompiers

FAIT A ANICHE, Le 5 juin 2019

LE MAIRE

Marc HEMEZ
